



Communauté de Communes de Yenne



Règlement Intérieur / Espace Jeunes 2018 - 2019

Carte d'identité

Espace Jeunes
8 place du kiosque
73 170 Yenne

Directeur des accueils de loisirs extrascolaires : Cyril ADAM
06.89.65.38.86 / centredeloisirs@ccyenne.fr

Animatrice Jeunesse : Amélie PRADEAU
06.73.49.77.79 / teamado@orange.fr

Présentation de la structure

La structure est un Espace Jeunes situé en face du collège Charles Dullin à Yenne, 8 place du kiosque. Cet espace sera composé d'une première salle de loisirs (Babyfoot, fléchette, tv, etc.), d'une deuxième salle info. (Ordinateurs, informations, salle réunion) et d'un troisième espace la cuisine.

L'Espace Jeunes sera un accueil collectif, ouvert toute l'année, destiné aux jeunes de 10 à 25 ans résidant en priorité sur le canton.

Fonctionnement

L'Espace Jeunes fonctionne sur 2 modes différents avec la présence d'un adulte professionnel de la Communauté de Communes de Yenne :

1. Une structure ouverte : les jeunes sont libres d'aller et venir durant les horaires d'ouvertures sans contrainte de durée minimale ou maximale. Dès lors, et en dehors de l'enceinte des locaux, ils ne sont plus soumis à la responsabilité de l'encadrement.
2. Un programme d'activités (activités, sorties, etc.) définis à l'avance avec inscriptions préalable dans la limite des places disponibles.

C'est avant tout un lieu d'accueil, d'écoute, d'échanges, d'informations et de rencontres qui vise à accompagner les jeunes dans l'élaboration et la réalisation de leurs projets.

Un des objectifs est également de les guider dans leur apprentissage de la vie en société. L'accent est mis sur la participation et l'implication des jeunes dans les actions et projets portés par l'Espace Jeunes. Dans cette perspective, l'équipe d'animation encourage les jeunes à mettre en place des activités et cela afin de les rendre acteurs de leurs loisirs, de développer leur prise d'initiatives.

Horaires et jours d'ouverture

Période Scolaire	
Mardi	14h45 / 17h30
Mercredi	12h30 / 17h30
Jeudi	14h45 / 17h30
Vendredi	14h45 / 17h30
	Horaires aménageables selon activités, projets
Samedi	Ouvert selon activités, projets
Vacances scolaires	Selon le programme

La période et les heures d'ouverture sont portées par voie d'affichage et de presse locale à la connaissance du public. Le bureau se réserve le droit de modifier les horaires et le mode d'utilisation des locaux selon les actualités et la fréquentation.

Les horaires et jours d'ouverture pendant les séjours de vacances seront aménagés.

Adhésion et modalités financières

Une carte d'adhésion sera obligatoire. Elle sera pour l'année scolaire (du 1er septembre au 31 Août). Son coût est de 5€.

Une fiche de renseignements est à remplir pour toute nouvelle inscription.

Utilisation des locaux

1. Vie collective :

L'Espace Jeunes est un endroit d'échanges et de convivialité. Tout manque de respect envers l'équipe et les autres adhérents ou tout mauvais comportement entraîne l'annulation de l'adhésion. Toutes violences physiques ou même verbales sont également proscrites.

Le non-respect du présent règlement pourra entraîner l'exclusion temporaire ou définitive décidé par le responsable de la Communauté de Commune de Yenne.

En tout état de cause, le montant de l'adhésion annuelle restera acquis à la structure.

2. Matériel :

Le matériel de l'Espace Jeunes ne doit en aucun cas sortir des salles.

La Communauté de Communes de Yenne décline toute responsabilité pour le vol ou la détérioration de matériels extérieurs apportés par les adhérents.

Les parents sont responsables pour les jeunes mineurs de la perte ou la détérioration d'un matériel de l'Espace Jeunes et devront en assurer le remplacement ou le remboursement de la valeur d'achat.

3. Gestion de certains comportements (cigarette, alcool, portable, sexualité...) :

La cigarette et l'alcool sont interdits aux abords et au sein des locaux de l'Espace Jeunes et durant le temps où les jeunes seront sous la responsabilité des animateurs. Ces interdictions seront affichées à l'Espace Jeunes.

De même, l'apport, l'usage et la consommation de drogues ou toute autre substance illicite ou entraînant des troubles du comportement sont formellement INTERDITS.

Le téléphone portable sera toléré à l'Espace Jeunes en dehors des temps d'activités et des heures « permanences collège ». Au cas où les jeunes ne respecteraient pas cette règle, les portables seront interdits.

Si des comportements amoureux venaient à perturber le groupe, l'équipe pédagogique discutera avec les jeunes concernés afin de rappeler les notions de respect indispensables à la vie en collectivité.

Il ne faut pas que ces règles soient considérées comme des obstacles, mais au contraire comme des jalons qui permettent à tous de vivre en collectivité et en bonne harmonie.

A Yenne, Le 01 Septembre 2018
Le Président,
Guy DUMOLLARD

Coupon à retourner

ESPACE JEUNES

Je soussigné _____

responsable légal de l'enfant _____

atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur de l'espace Jeunes et en accepte les conditions.

Date : _____ Signature :

Réservé au jeune :

Je soussigné, avoir pris connaissance du règlement intérieur et en accepte les conditions.

Date : _____ Mention « Lu et approuvé » :

Signature du jeune :